

Gestion ACE Aviation Inc.
État consolidé des résultats et des bénéfices non répartis (et du déficit)

(en millions, sauf pour les données par action, et en dollars canadiens)
(non vérifié)

| | Société remplaçante - ACE (note 1) | | Société remplacée - Air Canada (note 1) | |
|--|--|-------------------------------------|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le septembre 2005 | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Produits d'exploitation | | | | |
| Passages | 2 461 \$ | 6 300 \$ | 2 123 \$ | 5 628 \$ |
| Fret | 162 | 444 | 142 | 405 |
| Autres | 210 | 724 | 231 | 805 |
| | <u>2 833</u> | <u>7 468</u> | <u>2 496</u> | <u>6 838</u> |
| Charges d'exploitation | | | | |
| Salaires et charges sociales | 636 | 1 872 | 630 | 1 989 |
| Carburant avions | 675 | 1 620 | 462 | 1 174 |
| Locations avions (note 1) | 112 | 300 | 157 | 521 |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | 259 | 702 | 206 | 616 |
| Maintenance, matières et fournitures avions | 80 | 263 | 80 | 265 |
| Communications et technologies de l'information | 75 | 230 | 73 | 236 |
| Restauration et fournitures connexes | 94 | 253 | 98 | 264 |
| Amortissement et désuétude (note 2) | 118 | 357 | 114 | 312 |
| Commissions | 68 | 206 | 78 | 240 |
| Autres | 396 | 1 178 | 355 | 1 101 |
| | <u>2 513</u> | <u>6 981</u> | <u>2 253</u> | <u>6 718</u> |
| Bénéfice d'exploitation avant éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | 320 | 487 | 243 | 120 |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration (note 12) | - | - | (313) | (871) |
| Produits (charges) hors exploitation | | | | |
| Gain de dilution (note 5) | - | 190 | - | - |
| Intérêts créditeurs | 20 | 47 | 2 | 6 |
| Intérêts débiteurs | (76) | (228) | (62) | (169) |
| Intérêts capitalisés | 2 | 8 | - | - |
| Gain (perte) à la vente d'actifs et provisions pour actifs | 2 | 2 | (62) | (75) |
| Autres | 14 | (16) | (11) | (10) |
| | <u>(38)</u> | <u>3</u> | <u>(135)</u> | <u>(248)</u> |
| Bénéfice (perte) avant les éléments suivants : | 282 | 490 | (203) | (999) |
| Intérêts minoritaires | (9) | (16) | - | - |
| Gain de change | 125 | 57 | 123 | 106 |
| Impôts sur les bénéfices | (128) | (170) | (1) | (2) |
| Bénéfice (perte) de la période | <u>270 \$</u> | <u>361 \$</u> | <u>(81) \$</u> | <u>(895) \$</u> |
| Plan d'arrangement et comptabilité nouveau départ (note 1) | | | | 6 042 |
| Bénéfices non répartis (déficit), tels que déclarés au début de la période | | 15 | | (5 147) |
| Ajustement lié à un changement de méthode comptable (note 1) | | 142 | | - |
| Bénéfices non répartis (déficit) à l'ouverture de la période après retraitement | | 157 | | (5 147) |
| Bénéfices répartis à la clôture de la période | | <u>518 \$</u> | | <u>- \$</u> |
| Bénéfice (perte) par action | | | | |
| - de base | 2,66 \$ | 3,73 \$ | (0,67) \$ | (7,45) \$ |
| - dilué | 2,33 \$ | 3,37 \$ | (0,67) \$ | (7,45) \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gestion ACE Aviation Inc.
Bilan consolidé

(en millions de dollars canadiens)
(non vérifié)

ACTIF

Actif à court terme

Trésorerie (note 5)
Placements à court terme (note 1)

Liquidités soumises à des restrictions
Débiteurs
Recharges, matières et fournitures
Charges payées d'avance

Immobilisations corporelles (note 2)

Charges reportées

Actifs incorporels

Participations et autres actifs (note 3)

PASSIF

Passif à court terme

Créditeurs et charges à payer
Produits passages payés d'avance et produits reportés au titre du programme de fidélisation
Part à court terme de la dette à long terme et des obligations locatives (note 4)

Dette à long terme et obligations locatives (note 4)

Actions privilégiées convertibles

Impôts sur les bénéfices futurs

Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires

Intérêts minoritaires (note 1)

Autres passifs à long terme

Engagements (note 9) et garanties (note 10)

CAPITAUX PROPRES

Capital social et autres capitaux propres (note 7)

Surplus d'apport

Bénéfices non répartis

| | Société remplaçante - ACE (note 1) | |
|--|---|--------------------|
| | 30 septembre | 31 décembre |
| | 2005 | 2004 |
| | | |
| | 1 111 \$ | 1 481 \$ |
| | 1 370 | 151 |
| | 2 481 | 1 632 |
| | 35 | 118 |
| | 898 | 547 |
| | 236 | 237 |
| | 96 | 161 |
| | 3 746 | 2 695 |
| | 5 163 | 3 696 |
| | 144 | 167 |
| | 2 467 | 2 691 |
| | 373 | 137 |
| | 11 893 \$ | 9 386 \$ |
| | | |
| | 1 315 \$ | 1 197 \$ |
| | 1 462 | 1 076 |
| | 264 | 218 |
| | 3 041 | 2 491 |
| | 3 400 | 2 328 |
| | 144 | 132 |
| | 229 | 243 |
| | 2 233 | 2 344 |
| | 200 | - |
| | 1 388 | 1 645 |
| | 10 635 | 9 183 |
| | | |
| | 736 | 187 |
| | 4 | 1 |
| | 518 | 15 |
| | 1 258 | 203 |
| | 11 893 \$ | 9 386 \$ |

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gestion ACE Aviation Inc.
État consolidé des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)
(non vérifié)

| | Société remplaçante - ACE (note 1) | | Société remplacée - Air Canada (note 1) | |
|---|--|--|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Provenance (utilisation) des flux de trésorerie | | | | |
| Exploitation | | | | |
| Bénéfice (perte) de la période | 270 \$ | 361 \$ | (81) \$ | (895) \$ |
| Ajustements de rapprochement des flux de trésorerie nets provenant de l'exploitation | | | | |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration (note 12) | - | - | 281 | 786 |
| Amortissement et désuétude | 118 | 357 | 114 | 312 |
| (Gain) perte à la vente d'actifs et provisions pour actifs | (2) | (2) | 62 | 75 |
| Gain de dilution (note 5) | - | (190) | - | - |
| Écart de change | (149) | (94) | (123) | (106) |
| Impôts sur les bénéfices futurs | 125 | 161 | 1 | (5) |
| Capitalisation des régimes d'avantages sociaux inférieure (supérieure) à la charge constatée | (33) | (47) | 34 | 126 |
| Diminution (augmentation) des débiteurs | (131) | (330) | (15) | (191) |
| Diminution (augmentation) des rechanges, matières et fournitures | 3 | (2) | (7) | - |
| Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer | (7) | 53 | 49 | 34 |
| Augmentation (diminution) des produits passages perçus d'avance, déduction faite des liquidités soumises à des re | (208) | 230 | (138) | 196 |
| Versements au titre des locations avions (supérieurs) inférieurs aux frais de location | (6) | (7) | (3) | (31) |
| Autres | 8 | 151 | 9 | 59 |
| | (12) | 641 | 183 | 360 |
| Financement | | | | |
| Émission d'actions (note 7) | (1) | 442 | - | - |
| Émission d'obligations convertibles (note 4) | - | 319 | - | - |
| Émission de parts dans une filiale (note 5) | - | 232 | - | - |
| Financement du débiteur-exploitant GE | - | - | - | 300 |
| Emprunts liés aux appareils | 213 | 213 | 116 | 233 |
| Emprunts au titre des facilités de crédit (note 4) | (18) | 300 | - | 80 |
| Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives | (67) | (834) | (49) | (358) |
| Distributions versées à des intérêts minoritaires | (3) | (3) | - | - |
| Autres | 1 | (4) | (2) | (2) |
| | 125 | 665 | 65 | 253 |
| Investissement | | | | |
| Placements à court terme | 136 | (1 219) | 78 | 186 |
| Vente de parts dans une filiale (note 5) | - | 35 | - | - |
| Nouvelles immobilisations corporelles | (316) | (411) | (142) | (328) |
| Produit de la vente d'actifs | 4 | 41 | 1 | 2 |
| Espèces en garantie de lignes de crédit | (15) | (35) | - | - |
| Participation dans US Airways (note 3) | (87) | (87) | - | - |
| | (278) | (1 676) | (63) | (140) |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | (165) | (370) | 185 | 473 |
| Trésorerie à l'ouverture de la période | 1 276 | 1 481 | 772 | 484 |
| Trésorerie cédée à la Société remplaçante | - | - | (957) | (957) |
| Trésorerie à la clôture de la période | 1 111 \$ | 1 111 \$ | - \$ | - \$ |
| Paiements d'intérêts en espèces | 54 \$ | 163 \$ | 41 \$ | 131 \$ |
| Paiements d'impôts sur les bénéfices en espèces | 11 \$ | 20 \$ | - \$ | - \$ |

Ne sont pas compris dans la trésorerie des placements à court terme de 1 370 \$ au 30 septembre 2005

(151 \$ au 31 décembre 2004).

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gestion ACE Aviation Inc.
État consolidé des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)
(non vérifié)

| | Société remplaçante - ACE (note 1) | |
|---|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Provenance (utilisation) des flux de trésorerie | | |
| Exploitation | | |
| Règlement des obligations découlant de contrats de location | (290) \$ | (290) \$ |
| Remise sur le règlement de contrats de location | 33 | 33 |
| Frais liés aux billets et bons de souscription | (45) | (45) |
| Frais liés à la sortie | (12) | (12) |
| | <u>(314)</u> | <u>(314)</u> |
| Investissement | | |
| Espèces en garantie de lignes de crédit | (21) | (21) |
| Financement | | |
| Prélèvement sur le financement de sortie | 527 | 527 |
| Remboursement du financement de débiteur-exploitant de GE | (300) | (300) |
| Actions privilégiées émises contre des espèces à Cerberus | 238 | 238 |
| Actions émises contre des espèces au titre du placement de droits | 852 | 852 |
| | <u>1 317</u> | <u>1 317</u> |
| Augmentation de la trésorerie | 982 | 982 |
| Trésorerie cédée de la Société remplacée | <u>957</u> | <u>957</u> |
| Trésorerie à la clôture de la période | <u>1 939 \$</u> | <u>1 939 \$</u> |

Le présent état consolidé des flux de trésorerie présente les opérations de financement de sortie de la Société remplaçante au 30 septembre 2004.

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non vérifiés)
(monnaies en millions de dollars canadiens)

TROISIÈME TRIMESTRE DE 2005

1. Nature des activités et méthodes comptables

Nature des activités

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE » ou la « Société ») a été fondée le 29 juin 2004 en vue de former la société mère d'Air Canada et de ses filiales à la mise en œuvre du Plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement (« le Plan »), le 30 septembre 2004, comme l'expliquent plus amplement les états financiers consolidés d'ACE pour l'exercice 2004.

La Société connaît généralement une hausse très marquée de la demande aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande sensiblement réduite aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement la résultante d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts de la Société comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas de façon notable avec la demande passagers à court terme.

Conformément aux dispositions du chapitre 1625 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, ACE est passée à la comptabilité nouveau départ le 30 septembre 2004. Toute mention de la « Société remplacée » dans les présents états financiers consolidés et notes y afférentes renvoie à Air Canada et à ses filiales jusqu'au 30 septembre 2004. Toute mention de la « Société remplaçante » renvoie à ACE et à ses filiales à compter du 29 juin 2004. Conformément au chapitre 1625, l'information financière des périodes précédentes n'a pas été redressée de manière à refléter l'incidence des ajustements de la juste valeur et, en conséquence, les résultats de la Société remplacée ne sont pas directement comparables à ceux de la Société remplaçante.

Les bilans consolidés aux 30 septembre 2005 et 31 décembre 2004 présentent les comptes de la Société remplaçante. L'état consolidé des résultats du trimestre et des neuf mois clos le 30 septembre 2005 rend compte des résultats d'exploitation de la Société remplaçante, tandis que l'état consolidé des résultats du trimestre et des neuf mois clos le 30 septembre 2004 rend compte des résultats d'exploitation de la Société remplacée. L'état consolidé des flux de trésorerie du trimestre et des neuf mois clos le 30 septembre 2005 rend compte des flux de trésorerie de la Société remplaçante, tandis que, en ce qui concerne le trimestre et les neuf mois clos le 30 septembre 2004, il rend compte des flux de trésorerie de la Société remplacée et de la Société remplaçante, tels qu'ils ont été alors présentés.

Méthodes comptables

Pour la période du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2004, tandis qu'Air Canada et certaines de ses filiales (les « requérantes ») exerçaient leurs activités sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »), la Société remplacée a suivi des méthodes comptables et de présentation de l'information financière applicables à des entités protégées contre leurs créanciers. Outre les principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR canadiens »), la Société remplacée a suivi les principes préconisés dans l'énoncé de position 90-7 de l'American Institute of Certified Public Accountants intitulé *Financial Reporting by Entities in Reorganization under the Bankruptcy Code* (« SoP 90-7 »). En conséquence, les produits, les charges (dont les honoraires), les gains et pertes réalisés et les provisions pour pertes directement liés au remaniement de l'entreprise ont été indiqués séparément à titre d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration.

Pour la période du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2004, les intérêts débiteurs sur le passif sujet à concordat n'ont été déclarés que dans la mesure où ils auraient à être payés au titre du Plan ou qu'il serait probable que la réclamation serait recevable. Les flux de trésorerie liés à la réorganisation ont été déclarés séparément dans l'état consolidé des flux de trésorerie. Les états financiers consolidés qui présentent des comptes sur une ou plusieurs entités en cours de réorganisation ainsi que sur une ou plusieurs entités qui ne sont pas en cours de réorganisation prévoient de l'information à leur sujet sous forme d'états financiers combinés et condensés sur les entités faisant l'objet de procédures de réorganisation. La note 13 présente un complément d'information à cet égard.

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société remplaçante reposent sur les méthodes comptables de la Société remplaçante exposées dans la note 4 afférente aux états financiers consolidés d'ACE pour l'exercice 2004, sauf pour ce qui est des changements décrits plus loin sous *Nouvelles méthodes comptables*. Les méthodes comptables de la Société remplaçante étaient conformes à celles de la Société remplacée, si ce n'est des ajustements de la juste valeur effectués au passage à la comptabilité nouveau départ et des méthodes comptables décrites ci-après.

Immobilisations corporelles

Depuis le passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004, les bâtiments sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimative jusqu'à concurrence de 50 ans (30 ans dans la Société remplacée).

Produits du transport et programme de fidélisation

Par suite du passage à la comptabilité nouveau départ, les crédits de millage liés au programme de fidélisation (les « milles ») non encore échangés ont été ajustés en vue de mieux refléter la juste valeur estimative des milles qui seront échangés dans l'avenir. Compte tenu de cet ajustement à la juste valeur et du caractère évolutif du programme de fidélisation Aéroplan, la Société remplaçante a changé, en date du 30 septembre 2004, de méthode de comptabilisation de son obligation liée à son programme de fidélisation. Jusqu'alors, la Société remplacée avait constaté l'obligation au titre des milles de voyages accumulés au coût marginal de la prestation de services de transport futurs. De façon prospective et à compter du nouveau départ, les milles gagnés par des membres dans le cadre de services de transport assurés par la Société et les services de transport proprement dits sont traités distinctement. Les milles sont constatés à leur juste valeur, tandis que la valeur résiduelle est affectée aux services de transport. Comme dans la méthode comptable de la Société remplacée, les produits tirés de la vente de milles à des partenaires du programme de fidélisation sont reportés.

Depuis le 30 septembre 2004, les milles échangés contre des vols à bord d'Air Canada et de Jazz sont inclus dans les « produits passages » et les milles échangés contre des produits autres que des vols sont inclus dans les « autres produits d'exploitation ». Dans la Société remplacée, selon l'ancienne méthode comptable, les produits tirés de milles Aéroplan gagnés par l'entremise de partenaires du programme de fidélisation étaient versés dans les « autres produits d'exploitation ». Le tableau ci-après les montants constatés selon les méthodes de comptabilisation nouvelle et ancienne.

| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 |
|---|--|--|
| Méthode comptable de la Société remplaçante | | |
| Milles Aéroplan échangés contre des vols sur Air Canada et Jazz | | |
| Milles gagnés dans le cadre de services de transport aérien | 47 \$ | 123 \$ |
| Milles gagnés par l'entremise de partenaires du programme de fidélisation | 86 | 229 |
| | 133 | 352 |
| Moins le report de la juste valeur des milles émis | (43) | (131) |
| Montant net constaté dans les produits passages | 90 \$ | 221 \$ |
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Méthode comptable de la Société remplacée | | |
| Milles gagnés par l'entremise de partenaires du programme de fidélisation et échangés contre des vols d'Air Canada et de Jazz (constatés dans les autres produits d'exploitation) | 50 \$ | 173 \$ |

Produits hors transport

Les produits hors transport comprennent des produits tirés du programme de fidélisation, comme cela est plus amplement décrit sous *Programme de fidélisation*, ainsi que les produits tirés de la fourniture de services techniques, de services de maintenance et d'autres services connexes au transport aérien. Avant le 30 septembre 2004, la Société remplacée constatait tous les produits tirés du programme de fidélisation dans les produits hors transport.

Informations sectorielles

Comme suite à la réorganisation générale de l'entreprise, les informations sectorielles ont été modifiées de manière à refléter les actuels quatre grands secteurs d'activité de la Société remplaçante, à savoir : les services de transport aérien, le programme de fidélisation, les services techniques et les services de transport régionaux. Dans la Société remplacée, il n'y avait qu'un secteur d'activité aux fins comptables.

Autres produits

Conformément aux PCGR canadiens, les présents états financiers intermédiaires ne présentent pas toute l'information financière requise au titre des états financiers d'exercice et, à ce titre, ils doivent être lus parallèlement avec les états financiers consolidés d'ACE de 2004. À notre avis, les états financiers présentent tous les ajustements requis pour donner une image fidèle des résultats des périodes intermédiaires concernées. Tous ces ajustements sont habituellement récurrents de nature.

Certains des chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour se conformer aux méthodes comptables de l'exercice en cours.

Auparavant, les placements à court terme dont l'échéance initiale était supérieure à 90 jours étaient inclus dans la trésorerie. Cependant, vu leur ampleur croissante, ils sont désormais déclarés distinctement. Les placements à court terme ont des échéances initiales d'au moins 90 jours et d'au plus un an.

Nouvelles méthodes comptables

a) Consolidation des entités à détenteurs de droits variables

La note d'orientation concernant la comptabilité 15 (« NOC-15 »), *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, s'applique aux exercices ouverts le 1^{er} novembre 2004 ou par la suite; en conséquence, ACE a adopté cette norme en date du 1^{er} janvier 2005. La NOC-15 porte sur l'extension du périmètre de consolidation à certaines entités sujettes à un contrôle autre que la détention de titres de participation conférant des droits de vote. La NOC-15 vise à aider à déterminer quand une entreprise doit inclure dans ses états financiers consolidés l'actif, le passif et les résultats d'exploitation d'une telle « entité à détenteurs de droits variables » ou « EDDV ». L'application de la NOC-15 n'oblige pas au retraitement des données des périodes précédentes à des fins comparatives.

Une entité est assujettie à la NOC-15 et considérée comme une EDDV si 1) ses investissements en titres de capitaux propres ne sont pas suffisants pour permettre à l'entité de financer ses activités sans soutien financier subordonné additionnel de la part d'autres parties; ou 2) si les investisseurs en capitaux propres ne possèdent pas la capacité de prendre des décisions sur les activités de l'entité ou ne peuvent en absorber les pertes prévues ni en toucher les revenus résiduels. L'EDDV est consolidée par son principal bénéficiaire, lequel est la partie liée à l'entité qui absorbera la majorité des pertes prévues ou touchera la majorité des revenus résiduels prévus, ou les deux, du fait de la participation, des intérêts contractuels ou des autres intérêts financiers qu'elle détient dans l'entité.

Opérations de location liées à des appareils ou réacteurs

Avant l'adoption de la NOC-15, Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès d'un certain nombre de structures d'accueil, que la NOC-15 considère comme des EDDV. Par suite de l'adoption de la NOC-15 et comme Air Canada est le principal bénéficiaire de ces EDDV, la Société a consolidé des entités de location, portant sur 51 appareils et 22 réacteurs, comptabilisées jusqu'alors à titre de contrats de location-exploitation. La consolidation de ces EDDV au moment de l'adoption de la NOC-15 a donné lieu, sur le bilan consolidé au 1^{er} janvier 2005, aux ajustements suivants :

| | Actif | Passif et capitaux propres |
|--|----------|-------------------------------|
| Augmentation des immobilisations corporelles | 1 304 \$ | |
| Diminution des charges reportées | (45) | |
| Diminution des actifs incorporels | (6) | |
| Augmentation des autres actifs | 113 | |
| Augmentation de la part à court terme de la dette à long terme | | 77 \$ |
| Augmentation de la dette à long terme | | 1 173 |
| Augmentation des intérêts minoritaires | | 181 |
| Diminution des autres passifs à long terme | | (155) |
| Effet cumulatif du changement de méthode comptable | | 90 |
| | 1 366 \$ | 1 366 \$ |

L'augmentation des autres actifs représente les liquidités soumises à des restrictions détenues dans des EDDV ainsi que la juste valeur d'un swap de devises de 7 \$ favorable à la Société, compte tenu des taux de change en vigueur au 31 décembre 2004. Ce swap avait été contracté au moment de la conclusion des contrats de location de 11 appareils CRJ et n'a pas été désigné comme opération de couverture aux fins comptables.

Arrangements liés aux sociétés d'avitaillement

De concert avec d'autres compagnies aériennes, Air Canada et Jazz sont parties à des ententes d'avitaillement dans divers aéroports du Canada. Les sociétés d'avitaillement sont des entreprises constituées en vertu de lois fédérales ou provinciales sur les sociétés commerciales dans le but d'acquérir, de financer et de louer des biens servant à l'avitaillement du matériel volant et du matériel au sol. Ces sociétés d'avitaillement fonctionnent selon le principe du recouvrement des coûts.

Selon la NOC-15, la Société est le principal bénéficiaire de certaines sociétés d'avitaillement. Au 1^{er} janvier 2005, la Société a consolidé trois sociétés d'avitaillement, ce qui a donné lieu aux ajustements suivants :

| | Actif | Passif et capitaux propres |
|--|--------|-------------------------------|
| Augmentation des immobilisations corporelles | 113 \$ | |
| Augmentation de la dette à long terme | | 51 \$ |
| Augmentation des intérêts minoritaires | | 8 |
| Augmentation des autres passifs à long terme | | 2 |
| Effet cumulatif du changement de méthode comptable | | 52 |
| | 113 \$ | 113 \$ |

Les cinq autres sociétés d'avitaillement au Canada qui n'ont pas été consolidées ont des actifs d'une valeur d'environ 103 \$ et une dette d'environ 90 \$, correspondant au risque maximum de pertes auquel la Société peut s'exposer, sans compter la participation aux coûts venant d'autres compagnies aériennes participantes. La Société considère le risque en découlant comme minime.

Effet sur la période considérée

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2005, l'adoption de la NOC-15 a eu pour incidence nette un bénéfice avant impôts de 38 \$ (0,38 \$ par action, de base), résultat d'un amortissement de 20 \$, d'intérêts débiteurs nets de 24 \$, d'un gain de change de 55 \$ et d'intérêts minoritaires de 3 \$, lesquels ont été compensés par une baisse de 30 \$ des charges de location avions. Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005, la charge nette est de 25 \$ (0,26 \$ par action, de base), résultat d'un amortissement de 66 \$, d'intérêts débiteurs nets de 69 \$, d'un gain de change de 34 \$ et d'intérêts minoritaires de 11 \$, compensés par une baisse de 87 \$ des charges de location avions.

Périodes précédentes

L'application de la NOC-15 n'oblige pas au retraitement des données des périodes précédentes à des fins comparatives. L'effet cumulatif de l'adoption de la NOC-15 sur les bénéfices non répartis en date du 1^{er} janvier 2005 a donné lieu à une augmentation de 142 \$.

b) Conversion des états financiers d'entités étrangères intégrées

La majorité des EDDV n'ayant pas leur siège au Canada, leurs actifs et passifs monétaires sont libellés en monnaies étrangères, principalement en dollars américains. La Société applique la méthode temporelle à la conversion des états financiers d'EDDV libellés en devises. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux cours du change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours du change historiques. Les charges sont converties au cours du change moyen en vigueur pendant la période considérée, ce qui revient substantiellement aux mêmes valeurs que si les opérations sous-jacentes avaient été converties aux dates auxquelles elles ont été effectuées. L'amortissement des actifs est converti aux cours du change

historiques, en l'occurrence aux mêmes taux de change que ceux des actifs auxquels ils se rapportent.

c) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Par suite de la consolidation de certaines sociétés d'avitaillement, la Société a appliqué les dispositions du chapitre 3110 de l'ICCA, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, qui oblige la Société à constater une immobilisation corporelle et le passif qui y est relié relativement aux coûts de retrait du service de cette immobilisation, lorsqu'il existe une obligation juridique de mettre cette immobilisation hors service. Aux termes du chapitre 3110, la juste valeur du passif lié à une obligation de mise hors service d'une immobilisation doit être constatée dans la période où elle est engagée, à condition qu'il soit possible de faire une estimation raisonnable de cette juste valeur. Les coûts de mise hors service qui y sont associés sont capitalisés et augmentent la valeur comptable de l'immobilisation en cause, puis ils sont amortis sur le reste de sa vie utile estimative. Au cours des périodes subséquentes, le passif est ajusté à même l'état des résultats en fonction de l'augmentation due à la désactualisation et de toute variation du montant des flux de trésorerie futurs sous-jacents. Un gain ou une perte peut devoir être constaté au règlement de l'obligation.

Aux termes des baux fonciers auxquelles elles sont parties, les sociétés d'avitaillement ont l'obligation, à l'échéance du bail, de restaurer les biens loués à l'état de terrain vacant et de réparer tous dommages causés à l'environnement dont elles ont pu avoir été responsables. S'il devait s'avérer que des sociétés d'avitaillement devaient participer aux coûts de restauration des lieux, chaque compagnie aérienne contractante y participerait d'une manière proportionnelle à l'utilisation qu'elle a faite du réseau. En ce qui concerne les sociétés d'avitaillement consolidées au titre de la NOC-15, la Société a constaté une obligation de 2 \$ (montant non actualisé de 12 \$) représentant la valeur actualisée des obligations estimatives de désaffectation et de restauration qu'elle pourrait devoir engager aux diverses échéances des baux, qui s'étalent de 2032 à 2039. Cette estimation est fondée sur de multiples hypothèses, dont le coût global de désaffectation et de restauration ainsi que les méthodes de rechange retenues en la matière.

d) Participations

Les participations qui ne confèrent pas une influence notable sont comptabilisées à la valeur d'acquisition et toute perte de valeur qui n'est pas jugée temporaire est imputée aux résultats. Il n'y a constatation des produits tirés de ces participations que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles.

Modifications à venir aux normes comptables

a) Instruments financiers et résultat étendu

Le Conseil des normes comptables a publié trois nouvelles normes concernant les instruments financiers : i) *Instruments financiers — comptabilisation et évaluation*; ii) *Couvertures* et iii) *Résultat étendu*.

Les principes fondamentaux à la base de ces normes sont que tous les instruments financiers, dont les instruments dérivés, doivent être comptabilisés au bilan d'une entreprise et évalués soit à leur juste valeur, soit, dans des circonstances limitées, lorsque la juste valeur pourrait ne pas être considérée comme des plus pertinentes, au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers qu'on entend détenir jusqu'à leur échéance doivent être évalués au coût après amortissement. Les exigences actuelles en ce qui concerne la comptabilité de couverture sont élargies de manière à ce que soit précisé comment cette comptabilité de couverture devrait être exécutée. En outre, un nouveau poste (« autres éléments du résultat étendu ») a été créé pour constater temporairement hors de l'état des résultats certains gains et pertes découlant d'un changement dans la juste valeur, à condition que cela se fasse en toute transparence. Les nouvelles normes s'appliqueront prospectivement à la Société à compter du 1^{er} janvier 2007. Étant donné que la Société a recours à des instruments financiers, il y aura lieu pour elle de planifier la mise en œuvre de ces normes et de déterminer leurs éventuelles répercussions sur son organisation.

2. Immobilisations corporelles

| | Société remplaçante | |
|---|----------------------|---------------------|
| | 30 septembre 2005 | 31 décembre 2004 |
| Coût ¹⁾ | | |
| Matériel volant | 1 461 \$ | 1 179 \$ |
| Matériel volant consolidé au titre de la NOC-15 | 1 304 | - |
| Contrats de location-acquisition | 1 758 | 1 758 |
| Bâtiments et améliorations locatives | 531 | 520 |
| Bâtiments consolidés au titre de la NOC-15 | 113 | - |
| Matériel au sol et autre | 175 | 176 |
| Matériel informatique | 4 | 1 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 5 346 | 3 634 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Amortissement cumulé | | |
| Matériel volant | 80 | 18 |
| Matériel volant consolidé au titre de la NOC-15 | 62 | - |
| Contrats de location-acquisition | 109 | 22 |
| Bâtiments et améliorations locatives | 39 | 10 |
| Bâtiments consolidés au titre de la NOC-15 | 5 | - |
| Matériel au sol et autre | 22 | 5 |
| Matériel informatique | 2 | - |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 319 | 55 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 5 027 | 3 579 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Acomptes sur acquisitions | 136 | 117 |
| | <hr/> | <hr/> |
| Immobilisations à la valeur comptable nette | 5 163 \$ | 3 696 \$ |
| | <hr/> | <hr/> |

Pendant le trimestre clos le 30 septembre 2005, la Société a constaté au titre de l'amortissement et de la désuétude une charge globale de 118 \$ (357 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005, 114 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004 et 312 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004, constatés par la Société remplacée), dont 24 \$ au titre de l'amortissement d'actifs incorporels (74 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005, 8 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004 et 31 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004, constatés par la Société remplacée).

- 1) Conformément au chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, au passage à la comptabilité nouveau départ le 30 septembre 2004, le coût des immobilisations a été ajusté à sa juste valeur.

3. Participation

Le 27 septembre 2005, la Société a investi 87 \$ (75 \$ US) dans le transporteur issu de la fusion de US Airways , à la faveur de la levée de la protection dont jouit le transporteur au titre de la loi américaine sur les faillites. Ce faisant, la Société a acquis une participation d'environ 7 % dans le capital de l'entité fusionnée à la date de clôture. En retour de son apport au capital, la Société a reçu de US Airways l'engagement de négocier des ententes commerciales concernant des services de maintenance, des services d'escale, des dessertes par biréacteurs régionaux, le réseau, la formation et d'autres secteurs de coopération. L'investissement dans les capitaux propres est assujéti à une période de détention de six mois à partir de la date de clôture. Cette participation est comptabilisée à la valeur d'acquisition.

Dans le cadre de sa participation au capital de US Airways, ACE a également reçu de sa part des options d'achat d'actions ordinaires supplémentaires. À la clôture du marché, ACE a vendu ces options pour un produit de 1 \$.

4. Dette à long terme et obligations locatives

| | Échéance | Taux d'intérêt courant (%) | Société remplaçante | |
|---|-----------|-------------------------------|----------------------|---------------------|
| | | | 30 septembre 2005 | 31 décembre 2004 |
| Financement de sortie GECC ^{a)} | 2011 | 6,853 | - \$ | 540 \$ |
| Obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 ^{b)} | 2035 | 4,25 | 244 | - |
| Facilité à terme Aéroplan ^{c)} | 2009 | 3,70 | 300 | - |
| Crédit renouvelable Aéroplan ^{c)} | 2008 | 3,60 | - | - |
| Entente de coopération Air Canada - Lufthansa ^{d)} | 2009 | 6,495 | 66 | 76 |
| Billet à recours limité GECC ^{e)} | 2014 | 6,306 | - | 30 |
| Prêt GECC ^{f)} | 2015 | 9,39 | 51 | 55 |
| Financement Amex ^{g)} | 2006 | - | - | 43 |
| Financement appareils Embraer ^{h)} | 2017 | 7,25 - 7,88 | 204 | - |
| Autres ⁱ⁾ | 2007-2019 | 4,5 - 6,91 | 216 | 232 |
| | | | <hr/> | |
| | | | 1 081 | 976 |
| Dette consolidée au titre de la NOC-15 - Contrats de location d'avions ^{j)} | | | 1 128 | - |
| Dette consolidée au titre de la NOC-15 - Sociétés d'avitaillement ^{k)} | | | 50 | - |
| Obligations locatives ^{l)} | | | <hr/> | <hr/> |
| | | | 1 405 | 1 570 |
| | | | <hr/> | <hr/> |
| | | | 3 664 | 2 546 |
| Part à court terme | | | <hr/> | <hr/> |
| | | | (264) | (218) |
| Dette à long terme et obligations locatives | | | <hr/> | <hr/> |
| | | | 3 400 \$ | 2 328 \$ |

Au 30 septembre 2005, les remboursements sur le principal devant être effectués d'ici à 2009 sur la dette à long terme, les obligations locatives et la dette liée aux sociétés de location d'avions et de réacteurs et sociétés d'avitaillement consolidées à titre d'EDDV en vertu de la NOC-15 sont les suivants :

| | Reste de 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|---------------|--------|--------|--------|--------|
| Dette à long terme | 14 \$ | 40 \$ | 41 \$ | 60 \$ | 338 \$ |
| Paiements sur le principal des obligations locatives | 45 | 140 | 173 | 171 | 84 |
| Dette consolidée au titre de la NOC-15 | 11 | 72 | 114 | 112 | 55 |
| Total | 70 \$ | 252 \$ | 328 \$ | 343 \$ | 477 \$ |

- a) Facilité de crédit à terme non renouvelable de 425 \$ US, ou son équivalent en dollars canadiens, portant intérêt au taux d'acceptation bancaire majoré d'une marge applicable. Au 30 septembre 2004, un montant de 540 \$ avait été tiré sur cet emprunt en dollars canadiens. Au 31 mars 2005, la marge était fixée à 4,25 %. L'emprunt était garanti par une sûreté et une charge de premier rang grevant la totalité des actifs existants ou ultérieurement acquis par la Société remplaçante, autres que des actifs loués, des actifs financés par des tiers ou d'autres biens exclus d'ACE ou de ses filiales. L'emprunt a été intégralement remboursé à son échéance le 6 avril 2005, moyennant 16 \$ de frais de remboursement anticipé. La Société a constaté pour cette opération au trimestre clos le 30 juin 2005 une charge de 29 \$ au titre des autres charges hors exploitation, dont 13 \$ pour la radiation des frais de financement reportés.
- b) Au deuxième trimestre 2005, la Société a émis pour 330 \$ d'obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») pour un produit net de 319 \$. Aux fins comptables, les obligations convertibles se présentent comme un instrument composé. À la date d'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs et présentée comme un élément des capitaux propres représente 94 \$ moins des frais d'attribution de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Le passif financier a été calculé en actualisant la séquence de paiements futurs d'intérêts et de principal aux taux en vigueur pour des passifs de même nature non convertibles. Le passif financier augmentera la valeur nominale de la dette pendant une période de cinq ans échéant le 1^{er} juin 2010, première date à laquelle un porteur peut exiger d'ACE le remboursement partiel ou intégral des obligations convertibles, comme cela est décrit plus bas.

Les obligations convertibles portent intérêt au taux de 4,25 % par an, intérêts payables semestriellement à terme échu le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année à compter du 1^{er} décembre 2005. Le paiement du 1^{er} décembre 2005 représente les intérêts courus pour la période allant de la clôture au 1^{er} décembre 2005. Les porteurs peuvent convertir leurs obligations en actions à droit de vote de catégorie B (s'ils sont canadiens) ou en actions à droit de vote variable de catégorie A (s'ils ne sont pas canadiens) avant l'échéance à un taux de conversion initial de 20,8333 actions par tranche de 1 000 \$ CA de capital d'obligations. À la conversion, ACE peut remettre des espèces, des actions ou une combinaison d'espèces et d'actions pour les obligations remises.

Dès le 6 juin 2008, ACE pourra rembourser les obligations convertibles à son gré, en tout ou en partie, au prix de remboursement égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés. Le 1^{er} juin des années 2010, 2015, 2020, 2025 et 2030, les porteurs peuvent demander à ACE de leur rembourser la totalité ou une partie des obligations, à un prix égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés et, le cas échéant, jusqu'à la date d'encaissement exclusivement. À la survenance d'un changement de contrôle visé, ACE devra offrir

de rembourser en totalité ou en partie les obligations en circulation à un prix égal à 100 % du capital des obligations, majoré des intérêts courus et impayés.

ACE peut, à son gré et sous certaines conditions, choisir de s'acquitter de son obligation de rembourser en tout ou en partie le capital des obligations à rembourser, encaisser ou payer à échéance en émettant des actions à droit de vote variable de catégorie A (si les porteurs ne sont pas canadiens) et des actions à droit de vote de catégorie B (si les porteurs sont canadiens). Le nombre d'actions que recevra un porteur pour chaque obligation sera calculé en divisant le capital des obligations à rembourser, encaisser ou payer à l'échéance, selon le cas, et qui ne sont pas payées en espèces, par 95 % du cours de clôture moyen (défini comme la moyenne pondérée, d'après le volume des opérations, du dernier prix de vente communiqué pour chaque catégorie d'actions) des actions pour les dix jours de bourse consécutifs à la Bourse de Toronto prenant fin le troisième jour de bourse précédant la date de remboursement, d'encaissement ou d'échéance.

- c) Aéroplan SEC a conclu l'établissement de facilités de crédit consortiales de premier rang garanties de 475 \$. Les facilités de crédit consistent en une facilité à terme de 300 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité à terme A »), une facilité d'acquisition de 100 \$ ou l'équivalent en dollars américains (la « facilité à terme B ») et un crédit à terme renouvelable de 75 \$ ou l'équivalent en dollars américains (le « crédit renouvelable »).

La facilité à terme A échoit le 29 juin 2009 ou plus tôt, au gré d'Aéroplan, et porte intérêt à des taux variant du taux préférentiel canadien et du taux de base américain au taux préférentiel canadien et au taux de base américain majorés de 0,75 % et le taux d'acceptation bancaire et le TIOL majorés de 1,0 % à 1,75 %. Au 30 septembre 2005, le taux effectif se situait à 3,7 %. Le 29 juin 2005, 300 \$ ont été tirés sur la facilité à terme A en vue de financer une partie des 400 \$ de la Réserve au titre des échanges de milles Aéroplan (voir note 5).

Le crédit renouvelable échoit le 29 juin 2008 ou plus tôt, au gré d'Aéroplan, et porte intérêt à des taux variant du taux préférentiel canadien et du taux de base américain au taux préférentiel canadien et au taux de base américain majorés de 0,75 % et le taux d'acceptation bancaire et le TIOL majorés de 1,0 % à 1,75 %. Au 30 septembre 2005, le taux effectif se situait à 3,6 %. Les 18 \$ tirés, le 29 juin 2005, sur le crédit renouvelable à des fins générales ainsi que pour le fonds de roulement ont été remboursés au troisième trimestre de 2005. Au 30 septembre 2005, aucun montant n'était tiré sur cette facilité.

Les nouvelles facilités de crédit seront garanties par une sûreté et une hypothèque de premier rang sur les biens actuels et futurs d'Aéroplan SEC, sous réserve de certaines exclusions et charges permises. Les obligations d'Aéroplan SEC à l'égard des nouvelles facilités de crédit seront également garanties par le Commandité Aéroplan et la Fiducie Aéroplan. À cet effet, la Fiducie Aéroplan fournira une sûreté de premier rang sur ses biens actuels et futurs, sous réserve de certaines exclusions et charges permises, et le Commandité Aéroplan mettra en gage sa participation dans Aéroplan SEC. La Fiducie Aéroplan est une tierce partie non liée à ACE, qui appartient à 100 % au Fonds de revenu Aéroplan. Les nouvelles facilités de crédit sont assorties de certaines clauses restrictives et assujetties, notamment, au niveau d'endettement d'Aéroplan, au service de la dette et à la couverture des intérêts ainsi qu'à d'autres conditions.

- d) Emprunt de 57 \$ US échéant en 2009, à paiements semestriels, portant intérêt à taux fixe de 4,495 %, majoré de 2,0 % de frais de garantie supplémentaires.
- e) Emprunt de 25 \$ US, garanti par un appareil 747-400 de Boeing, échéant en 2014 et portant intérêt à un taux égal au TIOL de un mois majoré d'une marge de 4,0 % payable à terme échu à chaque fin de période de TIOL. En janvier 2005, Air Canada a conclu un accord de vente avec un tiers.

Conformément aux modalités du prêt, le produit a été affecté au remboursement de cet emprunt. Aucun gain ni aucune perte n'a été enregistré relativement à cette vente.

- f) Emprunt de 44 \$ US échéant en 2015, à paiements trimestriels, portant intérêt à taux variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 5,75 %, payable d'avance à toute date de versement d'intérêt après le 23 décembre 2007 et garanti par du matériel d'entraînement au vol d'une valeur comptable actuelle de 65 \$.
- g) Le financement Amex est assorti de paiements mensuels sur le principal et les intérêts échelonnés sur la durée de l'emprunt en dollars canadiens, qui échoit le 5 janvier 2006, et il peut être prolongé par intervalles de six mois moyennant consentement mutuel. Aux termes des ententes avec Amex, les remboursements en espèces sur la facilité sont effectués à mesure que des milles sont acquis ou que des sommes sont dues à Air Canada ou à Aéroplan, respectivement. La facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque de Montréal et est garantie par les créances exigibles d'Amex en vertu des ententes ainsi que par tous les dessins de marque, licences et marques de commerce propriétés d'Air Canada et d'Aéroplan présents et futurs qu'Amex utilise dans le cadre des ententes. Ce financement a été remboursé au troisième trimestre de 2005.
- h) En 2005, Air Canada a conclu avec un tiers, relativement au financement d'appareils Embraer, des ententes d'emprunt garanti totalisant 176 \$ US, échéant toutes en 2017 et remboursables par paiements trimestriels. La majorité des emprunts portent intérêt à taux fixe, et le reste, à un taux variable égal au TIOL américain de trois mois majoré de 3,25 %.
- i) La catégorie Autres comprend surtout des financements garantis par deux A340-500. L'achat de ces appareils a été financé dans le cadre de contrats de vente conditionnelle pour une somme initiale de 174 \$ US. Principal et intérêts sont payés trimestriellement jusqu'à échéance en 2019. Les versements au titre du prix d'achat portent intérêt au TIOL de trois mois majoré de 2,9 % (6,91 % au 30 septembre 2005).
- j) Air Canada a conclu des opérations de location liées à des appareils ou des réacteurs auprès de plusieurs structures d'accueil considérées comme des EDDV. Par suite de l'adoption de la NOC-15, dont il est question à la note 1, la Société a consolidé les sociétés de location portant sur 51 appareils et 22 réacteurs comptabilisés auparavant à titre de contrats de location-exploitation. La dette était assortie d'un taux d'intérêt effectif moyen pondéré d'environ 8 %. Les appareils constituent des garanties pour leurs propriétaires à l'égard des dettes s'y rapportant. Les créanciers au titre de ces ententes de location ont des recours contre Air Canada, en tant que locataire, en cas de défaillance ou de résiliation anticipée du contrat de location. La majorité des EDDV n'ont pas leur siège au Canada, et leur dette s'établit à 971\$ US.

La dette liée au matériel volant consolidée au titre de la NOC-15 se ventile comme suit :

| | Échéance | 30 septembre 2005 |
|-------------------|-----------|-------------------|
| CRJ de Bombardier | 2007-2011 | 322 \$ |
| 767-300 de Boeing | 2011-2016 | 230 |
| Réacteurs | 2008 | 81 |
| A319 d'Airbus | 2011-2014 | 332 |
| A321 d'Airbus | 2017 | 163 |
| | | <hr/> |
| | | 1 128 \$ |

- k) Selon la NOC-15, la Société est le principal bénéficiaire de certaines sociétés d'avitaillement. Par suite de l'adoption de la NOC-15, comme l'explique la note 1, la Société a consolidé trois

sociétés d'avitaillement. La dette est garantie par un contrat de sûreté générale couvrant tous les actifs des sociétés d'avitaillement.

- 1) Les obligations locatives liées à du matériel informatique, à des installations et à 35 appareils se chiffrent à 1 405 \$ (88 \$ et 1 134 \$ US). Les paiements minimums futurs sont de 2 063 \$, dont 658 \$ d'intérêts.

Facilité de crédit renouvelable d'Air Canada

Le 6 avril 2005, Air Canada a conclu une facilité de crédit renouvelable consortiale garantie de premier rang (la « facilité de crédit ») d'un montant global d'au plus 300 \$ ou son équivalent en dollars américains. La facilité de crédit a une durée de deux ans qui peut être prolongée au gré d'Air Canada pour des périodes de un an supplémentaires à chaque anniversaire de clôture, sous réserve de l'approbation préalable de la majorité des prêteurs. En outre, une facilité de crédit de sûreté d'au plus 20 \$ est consentie aux fins de gestion d'encaisse et pour les besoins du fonds de roulement. La somme qu'Air Canada peut prélever à la clôture aux termes de la facilité de crédit sera limitée au moindre de 300 \$ et du montant d'une capacité d'emprunt établie compte tenu de certains comptes débiteurs admissibles d'Air Canada et de certains immeubles admissibles qui appartiennent à Air Canada ou qu'elle loue. Le montant disponible au titre de la facilité de crédit était de 300 \$ au 30 septembre 2005, et aucune somme n'en avait été prélevée. La facilité de crédit est garantie par une sûreté de premier rang et par une hypothèque constituées sur les biens actuels et futurs d'Air Canada, sous réserve de certaines exclusions et charges autorisées.

5. Gain de dilution

Transaction Aéroplan

Le 29 juin 2005, la Société en commandite APLN (la « société en commandite devancière ») a cédé la quasi-totalité de son actif et de son passif à la nouvelle Société en commandite Aéroplan (« Aéroplan SEC ») en échange de l'émission de 175 millions de parts dans Aéroplan SEC et de deux billets (le billet relatif à l'acquisition, d'une valeur de 125 \$, et le billet relatif au fonds de roulement, d'une valeur de 186 \$). La société en commandite devancière a été liquidée et intégrée à ACE à la clôture. Le billet relatif à l'acquisition a été remboursé le 29 juin 2005 à même le produit du placement. Le billet relatif au fonds de roulement, qui venait à échéance le 31 octobre 2005, a été remboursé pendant le troisième trimestre de 2005.

Le 29 juin 2005, le Fonds de revenu Aéroplan (le « Fonds ») a vendu 25 millions de parts à un prix unitaire de 10,00 \$ et pour un produit net de 232 \$. Le 30 juin 2005, les preneurs fermes ont intégralement levé leur option pour attributions excédentaires en vue de l'achat de 3,75 millions de parts supplémentaires à un prix unitaire de 10,00 \$ et pour un produit de 38 \$. À même le produit de l'option pour attributions excédentaires, le Fonds a acheté d'ACE 3,75 millions de parts au coût de 38 \$, ramenant à 171,25 millions le nombre de parts détenues par ACE. ACE a pris à sa charge les frais de 3 \$ engagés relativement à l'option pour attributions excédentaires. Le Fonds est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de l'Ontario et créée afin d'acquérir et de détenir à la clôture des intérêts dans les parts en circulation d'Aéroplan SEC. Le Fonds, par l'intermédiaire de la Fiducie Aéroplan, détient 14,4 % des parts de société en commandite en circulation d'Aéroplan SEC, tandis qu'ACE détient le reste, à savoir 85,6 %.

Le contrat de société prévoit que 20 % des parts d'Aéroplan seront subordonnées, soit 40 millions de parts détenues par ACE en faveur du Fonds jusqu'au 31 décembre 2006. Les distributions sur les parts subordonnées ne sont payées par Aéroplan que dans la mesure où Aéroplan atteint ses objectifs d'encaisse disponible pour distribution au Fonds à titre de porteur de parts non subordonnées.

Conformément au contrat de liquidité pour les investisseurs daté du 29 juin 2005, les parts non subordonnées que détient ACE dans Aéroplan peuvent être échangées contre des parts du Fonds à raison de une contre une. Le Fonds a réservé 171,25 millions de parts pour l'exercice de ce droit d'échange. Les parts subordonnées d'Aéroplan détenues par ACE pourront être échangées après le 31 décembre 2006. Le droit d'échange s'éteindra une fois que toutes les parts d'Aéroplan détenues par ACE auront été échangées. En outre, ACE détient des droits de liquidation en vertu desquels la Fiducie, dans le cadre d'un placement pour compte, est tenue d'acheter un certain nombre de parts d'Aéroplan non subordonnées (échangeables) moyennant un paiement en espèces égal au produit net du placement d'un nombre équivalent de parts du Fonds. Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit en outre des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription d'entraînement, sous réserve de certaines restrictions.

ACE a constaté un gain de dilution de 190 \$ par suite de cette transaction. Ce gain de dilution correspond au produit net du placement en excédent de la valeur comptable proportionnelle à la participation d'ACE dans Aéroplan SEC, compte tenu des ajustements de la juste valeur à la consolidation. En outre, une charge de 28 \$ a été constatée au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

Conjointement avec l'émission de parts au Fonds de revenu Aéroplan et les financements bancaires (voir note 4c) conclus le 29 juin 2005, Aéroplan SEC a établi une réserve au titre des échanges de milles Aéroplan (la « réserve »). Au 30 septembre 2005, cette réserve se chiffrait à 400 \$ et était constituée d'espèces et de quasi-espèces. Le montant à conserver en réserve et le type de titres dans lesquels on peut investir sont fonction des lignes de conduite fixées par la direction d'Aéroplan SEC, lesquelles sont revues périodiquement. La réserve peut servir à pourvoir aux besoins de liquidités aux fins de l'exploitation et, notamment, à assurer le versement des primes dans les périodes d'échange de milles Aéroplan

particulièrement intenses. Selon les conditions de la facilité à terme, décrite à la note 4c, Aéroplan SEC est tenue de déposer dans la réserve les 300 \$ de fonds empruntés. Tout dépôt de fonds dans des placements libellés dans des monnaies autres que le dollar canadien doit faire l'objet d'une couverture.

6. Charges de retraite et d'avantages complémentaires et provisions liées à la main-d'œuvre

La Société a constaté les charges de retraite et d'avantages complémentaires suivants :

| | Société remplaçante | | Société remplacée | |
|--|--|--|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Charge de retraite | 39 \$ | 117 \$ | 52 \$ | 205 \$ |
| Charge liée aux avantages complémentaires | 35 | 100 | 48 | 127 |
| Total | 74 \$ | 217 \$ | 100 \$ | 332 \$ |

Les lois fédérales sur les retraites applicables à la Société exigent qu'on évalue tous les ans l'état de capitalisation des régimes agréés. En juin 2005, la Société a reçu ses plus récentes évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation, arrêtées en date du 1^{er} janvier 2005. En conséquence, la cotisation patronale pour 2005 aux régimes de retraite de la Société a été estimée à 274 \$. L'estimation arrêtée à la faveur des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 se chiffrait à 259 \$.

Le tableau ci-après indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre :

| | Société remplaçante | | Société remplacée | |
|--|--|--|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Ouverture de la période | 178 \$ | 192 \$ | 97 \$ | 121 \$ |
| Charges constatées | 6 | 10 | 116 | 117 |
| Charges engagées | (10) | (28) | (15) | (40) |
| Clôture de la période | 174 \$ | 174 \$ | 198 \$ | 198 \$ |
| Part à court terme | 56 | 56 | 68 | 68 |
| Passif à long terme lié à la main-d'œuvre | 118 \$ | 118 \$ | 130 \$ | 130 \$ |

La part à court terme de l'obligation est incluse dans les créditeurs et charges à payer. La part à long terme est incluse dans les autres passifs à long terme.

7. Capital social et autres capitaux propres

Les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises s'établissent comme suit :

| | Capital autorisé | Société remplaçante | |
|---|------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | | 30 septembre 2005 | 31 décembre 2004 |
| Actions ordinaires émises et en circulation | | Actions en circulation (en milliers) | |
| Actions à droit de vote variable de catégorie A | illimité | 76 919 | 74 813 |
| Actions à droit de vote de catégorie B | illimité | 24 294 | 8 813 |
| Actions bloquées | | 87 | 5 189 |
| | | 101 300 | 88 815 |
| | | Société remplaçante | |
| | | 30 septembre 2005 | 31 décembre 2004 |
| Actions ordinaires pouvant être émises | | | |
| Actions privilégiées convertibles | | 10 102 | 9 259 |
| Obligations convertibles | | 6 875 | - |
| Options sur actions | | 3 692 | 3 028 |
| | | 20 669 | 12 287 |

Au deuxième trimestre 2005, ACE a réalisé le placement dans le public d'un total de 12 485 000 actions à droit de vote variable de catégorie A et actions à droit de vote de catégorie B au prix de 37,00 \$ l'unité, pour un produit net d'environ 462 \$ (442 \$, déduction faite des frais de placement).

Une fois ce produit conjugué à celui du placement d'obligations convertibles (voir note 4b), ACE a employé environ 557 \$ du produit global net en espèces de ces placements combinés pour rembourser la totalité de la facilité de sortie que lui avait accordée General Electric, moyennant 16 \$ de frais de remboursement anticipé. La Société a constaté pour cette opération au trimestre clos le 30 juin 2005 une charge de 29 \$ au titre des autres charges hors exploitation, dont 13 \$ pour la radiation des frais de financement reportés.

Actions bloquées

Le Contrôleur nommé par la Cour en vertu de la LACC dans le cadre de la restructuration de la Société remplacée a conclu son rapport, certifiant que la totalité des réclamations non garanties contestées avaient été réglées. Le 30 mai 2005, le Contrôleur a recommandé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario d'autoriser le Contrôleur à procéder à la distribution finale des actions selon les modalités prévues au Plan d'arrangement. Toutes les actions ont alors été distribuées à l'exception de 86 926 actions, qui continuent d'être bloquées par le Contrôleur jusqu'au règlement des obligations fiscales auprès des autorités gouvernementales.

Sommaire du capital social et des autres capitaux propres (déduction faite des frais de placement) :

| | Société remplaçante | |
|---|----------------------|---------------------|
| | 30 septembre 2005 | 31 décembre 2004 |
| Actions ordinaires | 2 220 \$ | 1 778 \$ |
| Actions privilégiées convertibles | 117 | 117 |
| Obligations convertibles ¹⁾ | 92 | - |
| | <u>2 429</u> | <u>1 895</u> |
| Ajustement aux capitaux propres ²⁾ | (1 693) | (1 708) |
| Capital social et autres capitaux propres | <u>736 \$</u> | <u>187 \$</u> |

- 1) Comme l'explique la note 4b, aux fins comptables, les obligations convertibles sont présentées comme un instrument composé. À la date de l'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs, présentée comme un élément des capitaux propres, se chiffrait à 94 \$ moins des frais d'attribution de 2 \$.
- 2) Conformément à la comptabilité nouveau départ, dans les situations où la réévaluation complète aboutit à une insuffisance de capital, le capital social est déclaré à sa valeur nominale, et le reste est inscrit à titre de capitaux propres négatifs résultant de la réorganisation financière. Selon le chapitre 1625 du Manuel de l'ICCA, *Réévaluation intégrale des actifs et des passifs*, l'écart d'acquisition ne doit pas être constaté même si la juste valeur nette de l'actif est moindre que la juste valeur de l'entreprise dans son ensemble.

Un ajustement de 15 \$ a été constaté au titre des capitaux propres pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 pour rendre compte du passage à la comptabilité nouveau départ. La direction considère cet ajustement comme n'ayant pas d'effet notable sur les états financiers courants ou précédents.

8. Informations sectorielles

Dans la foulée de la réorganisation générale de la Société, les informations sectorielles ont été modifiées de manière à refléter ses actuels quatre grands secteurs d'activité, à savoir : les services de transport aérien, le programme de fidélisation, les services techniques et les services de transport régionaux. Dans la Société remplacée, les Services techniques formaient un centre de coûts au sein d'Air Canada, et des données financières différenciées ne sont pas disponibles à cet égard. Une entente d'achat de capacité est entrée en vigueur le 30 septembre 2004 entre Air Canada et Jazz Air SEC (« Jazz »). En raison de cette entente, les informations concernant les services de transport régionaux de la Société remplaçante ne sont pas directement comparables.

Comme l'explique la note 1, depuis le 30 septembre 2004, la Société comptabilise différemment l'obligation liée au programme de fidélisation. En conséquence, les résultats du programme de fidélisation ne sont pas comparables à ceux des périodes précédentes.

L'information financière sectorielle ici présentée s'aligne sur les modes de production d'information à partir desquels l'entreprise prend ses décisions d'exploitation. Les différents secteurs négocient les uns avec les autres comme s'ils étaient des parties non apparentées. Le rapprochement des montants totaux présentés par chaque secteur et des montants correspondants figurant dans les états financiers consolidés s'établit comme suit :

| | Société remplaçante | | | | | |
|--|--|---|---------------------|---|------------------------------|---------------------|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | | | | | |
| | Services de transport ^{a)} | Programme de fidélisation ^{b)} | Services techniques | Services de transport régionaux ^{c)} | Élimination intersectorielle | Total ACE consolidé |
| Produits passagers | 2 461 \$ | - \$ | - \$ | - \$ | - \$ | 2 461 \$ |
| Produits fret | 162 | - | - | - | - | 162 |
| Autres produits | (8) | 154 | 62 | 2 | - | 210 |
| Produits externes | 2 615 | 154 | 62 | 2 | - | 2 833 |
| Produits intersectoriels | 59 | 2 | 124 | 271 | (456) | - |
| Total des produits d'exploitation | 2 674 | 156 | 186 | 273 | (456) | 2 833 |
| Locations avions | 91 | - | - | 23 | (2) | 112 |
| Amortissement et désuétude | 104 | 2 | 8 | 4 | - | 118 |
| Autres charges d'exploitation | 2 219 | 134 | 175 | 209 | (454) | 2 283 |
| Total des charges d'exploitation | 2 414 | 136 | 183 | 236 | (456) | 2 513 |
| Bénéfice d'exploitation | 260 | 20 | 3 | 37 | - | 320 |
| Total des produits (charges) hors exploitation, des intérêts minoritaires, des écarts de change, et des impôts sur les bénéfices | (46) | (1) | (3) | - | - | (50) |
| Résultats sectoriels | 214 \$ | 19 \$ | - \$ | 37 \$ | - \$ | 270 \$ |

| | Société remplaçante | | | | | |
|---|--|---|---------------------|---|------------------------------|---------------------|
| | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 | | | | | |
| | Services de transport ^{a)} | Programme de fidélisation ^{b)} | Services techniques | Services de transport régionaux ^{c)} | Élimination intersectorielle | Total ACE consolidé |
| Produits passages | 6 299 \$ | - \$ | - \$ | 1 \$ | - \$ | 6 300 \$ |
| Produits fret | 444 | - | - | - | - | 444 |
| Autres produits | 92 | 478 | 148 | 6 | - | 724 |
| Produits externes | 6 835 | 478 | 148 | 7 | - | 7 468 |
| Produits intersectoriels | 160 | 8 | 414 | 710 | (1 292) | - |
| Total des produits d'exploitation | 6 995 | 486 | 562 | 717 | (1 292) | 7 468 |
| Locations avions | 251 | - | - | 54 | (5) | 300 |
| Amortissement et désuétude | 314 | 5 | 24 | 14 | - | 357 |
| Autres charges d'exploitation | 6 159 | 409 | 487 | 556 | (1 287) | 6 324 |
| Total des charges d'exploitation | 6 724 | 414 | 511 | 624 | (1 292) | 6 981 |
| Bénéfice d'exploitation | 271 | 72 | 51 | 93 | - | 487 |
| Total des produits (charges) hors exploitation, des intérêts minoritaires, des écarts de change et des impôts sur les bénéfices | (108) | (1) | (10) | (7) | - | (126) |
| Résultats sectoriels | 163 \$ | 71 \$ | 41 \$ | 86 \$ | - \$ | 361 \$ |

À compter de la date du placement dans Aéroplan, comme l'explique la note 5, une charge liée aux intérêts minoritaires est constatée à la consolidation d'Aéroplan SEC. Étant donné que les intérêts minoritaires dans Aéroplan SEC sont déficitaires, la charge correspondante est égale au plus élevé de la part des résultats d'Aéroplan SEC pour la période revenant aux porteurs de parts sans contrôle ou du montant des distributions versées aux porteurs de parts sans contrôle pendant la période.

- a) Comprend les produits et charges d'Air Canada, les produits de transport et honoraires que Jazz répercute sur Air Canada au titre de l'entente d'achat de capacité, ainsi que les résultats de AC Cargo SEC (faisant affaire sous le nom commercial Air Canada Cargo), Destina Groupe eCommerce SEC, ACGHS SEC (faisant affaire sous le nom commercial Services au sol Air Canada), Touram SEC (faisant affaire sous le nom commercial Vacances Air Canada) et ACE. Destina Groupe eCommerce SEC est la société remplaçante de Destina.ca Inc. et de Services en ligne SEC; les actifs de ces dernières ont été cédés à Destina Groupe eCommerce SEC en date du 1^{er} juillet 2005. Les produits intersectoriels comprennent les honoraires et frais de gestion et les services d'exploitation facturés à d'autres secteurs. La direction inclut les écarts de change dans les services de transport. Les intérêts débiteurs imputés aux services de transport représentent les intérêts sur les dettes à l'égard de tiers. Les intérêts débiteurs imputés aux autres secteurs représentent les intérêts sur les dettes intersociétés et les dettes à l'égard de tiers. La direction constate tous les impôts sur les bénéfices au sein du secteur des services de transport, y compris les impôts sur les bénéfices applicables à des montants gagnés par d'autres secteurs, étant donné que les autres secteurs exercent leurs activités dans le cadre de sociétés en commandite, et que les bénéfices sont imposables dans certaines entités comprises dans le secteur des services de transport.

Certains ajustements portant sur des opérations entre Air Canada et le programme de fidélisation sont constatés sous les services de transport. Ces ajustements visent principalement à corriger le décalage entre le moment auquel Aéroplan constate ses produits, à savoir à l'échange de milles contre des vols, et le moment prescrit par la méthode comptable des états financiers consolidés, selon laquelle les produits doivent être constatés à mesure que les transports correspondants sont assurés. De plus, le programme de fidélisation constate les produits tirés de l'échange de milles sous « autres produits d'exploitation », alors que, dans les états financiers consolidés, les milles échangés contre des vols

d' Air Canada et de Jazz sont incorporés aux « produits passages ». Dans le secteur du programme de fidélisation, les frais répercutés sur Aéroplan pour l'achat de primes sont constatés dans les « autres charges d'exploitation ». L'ajustement de ces éléments pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 s'est traduit par le rajout de 96 \$ au titre des « autres produits » et des « autres charges d'exploitation » (296 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005).

- b) Les autres produits comprennent les produits constatés à l'échange de milles accumulés dans le cadre de contrats aériens ou avec des tiers. Les produits intersectoriels de 2 \$ (8 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005) représentent les honoraires de gestion imposés par Aéroplan à Air Canada concernant des milles accumulés avant le 1^{er} janvier 2002. La valeur des milles gagnés dans le cadre de vols, qu'Aéroplan répercute sur Air Canada, est inscrite dans les comptes d'Aéroplan au titre des produits reportés.
- c) Comprend les activités de Jazz au titre de l'entente d'achat de capacité conclue le 30 septembre 2004.

| | Société remplacée | | | | Total ACE consolidé |
|--|--|---------------------------|---|------------------------------|---------------------|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | | | | |
| | Services de transport | Programme de fidélisation | Services de transport régionaux ^{d)} | Élimination intersectorielle | |
| Produits passages | 1 922 \$ | - \$ | 201 \$ | - \$ | 2 123 \$ |
| Produits fret | 138 | - | 4 | - | 142 |
| Autres produits | 130 | 100 | 1 | - | 231 |
| Produits externes | 2 190 | 100 | 206 | - | 2 496 |
| Produits intersectoriels | 125 | 7 | 2 | (134) | - |
| Total des produits d'exploitation | 2 315 | 107 | 208 | (134) | 2 496 |
| Locations avions | 147 | - | 11 | (1) | 157 |
| Amortissement et désuétude | 106 | 1 | 7 | - | 114 |
| Autres charges d'exploitation | 1 825 | 101 | 189 | (133) | 1 982 |
| Total des charges d'exploitation | 2 078 | 102 | 207 | (134) | 2 253 |
| Bénéfice d'exploitation avant éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | 237 | 5 | 1 | - | 243 |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | (302) | - | (11) | - | (313) |
| | (65) | 5 | (10) | - | (70) |
| Total des produits (charges) hors exploitation, des écarts de change et des impôts sur les bénéfices | (5) | - | (6) | - | (11) |
| Résultats sectoriels | (70) \$ | 5 \$ | (16) \$ | - \$ | (81) \$ |

| | Société remplacée | | | | Total ACE consolidé |
|--|--|------------------------------|---|---------------------------------|------------------------|
| | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 | | | | |
| | Services de transport | Programme de fidélisation | Services de transport régionaux ^{d)} | Élimination intersectorielle | |
| Produits passages | 5 040 \$ | - \$ | 588 \$ | - \$ | 5 628 \$ |
| Produits fret | 393 | - | 12 | - | 405 |
| Autres produits | 454 | 343 | 8 | - | 805 |
| Produits externes | 5 887 | 343 | 608 | - | 6 838 |
| Produits intersectoriels | 367 | 48 | 7 | (422) | - |
| Total des produits d'exploitation | 6 254 | 391 | 615 | (422) | 6 838 |
| Locations avions | 493 | - | 32 | (4) | 521 |
| Amortissement et désuétude | 286 | 3 | 23 | - | 312 |
| Autres charges d'exploitation | 5 416 | 310 | 577 | (418) | 5 885 |
| Total des charges d'exploitation | 6 195 | 313 | 632 | (422) | 6 718 |
| Résultat d'exploitation avant éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | 59 | 78 | (17) | - | 120 |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | (819) | - | (52) | - | (871) |
| | (760) | 78 | (69) | - | (751) |
| Total des produits (charges) hors exploitation, des écarts de change et des impôts sur les bénéfices | (129) | 1 | (16) | - | (144) |
| Résultats sectoriels | (889) \$ | 79 \$ | (85) \$ | - \$ | (895) \$ |

d) Comprend les produits et charges liés au transport de Jazz, tels qu'ils étaient constatés avant l'entrée en vigueur de l'entente d'achat de capacité, le 30 septembre 2004.

Ventilation géographique des produits passages

| | Société remplaçante | | Société remplacée | |
|------------------------------------|--|--|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2005 | Neuf mois clos le 30 septembre 2005 | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Produits passages | | | | |
| Lignes intérieures | 1 000 \$ | 2 593 \$ | 809 \$ | 2 236 \$ |
| Lignes transfrontalières | 398 | 1 176 | 363 | 1 160 |
| Lignes transatlantiques | 635 | 1 365 | 560 | 1 212 |
| Lignes transpacifiques | 302 | 715 | 287 | 650 |
| Autres lignes | 126 | 451 | 104 | 370 |
| Total des produits passages | 2 461 \$ | 6 300 \$ | 2 123 \$ | 5 628 \$ |

En ce qui concerne les lignes intérieures, les produits passages sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points d'origine et de destination au Canada. Les produits passages tirés des lignes transfrontalières et autres lignes internationales sont fonction des produits tirés des vols ayant un point d'origine ou de destination à l'étranger.

Immobilisations corporelles

Air Canada et Jazz, filiales d'ACE, sont respectivement des transporteurs international et intérieur ayant leur siège au Canada. Alors que le matériel volant de ces filiales est affecté notamment à différentes lignes internationales, pour la présentation des informations sectorielles, il est répertorié au Canada.

En conséquence, la quasi-totalité des immobilisations corporelles de la Société est liée à des activités au Canada.

9. Engagements

Par suite de l'adoption de la NOC-15, comme l'explique la note 1, la Société a consolidé les sociétés de location d'avions et de réacteurs dont les contrats de location étaient auparavant comptabilisés à titre de contrats de location-exploitation. La consolidation de ces contrats se répercute sur les engagements liés à des contrats de location-exploitation déclarés dans les états financiers consolidés d'ACE pour l'exercice 2004. Les paiements futurs sur le capital de ces contrats de location avions sont désormais déclarés dans la note 4, *Dette à long terme et obligations locatives*. Les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location-exploitation en cours portant sur du matériel volant, exclusion faite des contrats comptabilisés à titre d'EDDV, aux taux de change en vigueur à la clôture de la période, s'établissent comme suit :

| | |
|---------------|----------|
| Reste de 2005 | 111 \$ |
| 2006 | 438 |
| 2007 | 387 |
| 2008 | 305 |
| 2009 | 252 |
| Par la suite | 1 265 |
| | <hr/> |
| | 2 758 \$ |

10. Garanties

Par suite de l'adoption de la NOC-15, comme l'explique la note 1, la Société n'a plus de garanties de valeur résiduelle sur aucun de ses contrats de location d'avions comptabilisés comme des contrats de location-exploitation. Comme le solde global de la dette au titre de ces contrats de location figure désormais au bilan consolidé de la Société, l'apport à la valeur résiduelle qui avait été déclaré dans les états financiers consolidés d'ACE pour l'exercice 2004 ne constitue plus, à proprement parler, de garantie pour la Société.

11. Instruments financiers

Contrats sur devises

Au 30 septembre 2005, la Société avait contracté des contrats à terme et contrats d'option sur devises relativement à 470 \$ US de ses achats. La juste valeur de ces contrats sur devises au 30 septembre 2005 est de 13 \$ et favorable à des tiers. Ces instruments dérivés n'ont pas été désignés comme instruments de couverture aux fins comptables. La perte non réalisée a été constatée dans les écarts de change.

Contrats sur le carburant

Au 30 septembre 2005, la Société avait conclu des instruments financiers en vue d'atténuer le risque posé par la volatilité des prix du carburéacteur pour les flux de trésorerie futurs. Au 30 septembre 2005, la Société avait couvert à l'aide d'options sur tunnels une partie de ses besoins prévus de carburéacteur pour la période de 2005 à 2007. Cependant, comme le carburéacteur ne se négocie pas sur un marché à terme organisé, les liquidités à appliquer à d'éventuelles opérations de couverture sur cette marchandise ne portent que sur un horizon à court terme. Comme les contrats sur le pétrole brut et le mazout sont des instruments de couverture efficaces pour le carburéacteur, la Société s'en servira pour se couvrir de moyen à long terme. Au 30 septembre 2005, la majorité des positions de couverture de la Société pour le quatrième trimestre de 2005 prennent la forme effective de contrats basés sur le carburéacteur. Pour 2006, la majorité des positions de couverture prennent la forme de contrats basés sur le mazout. Le gros des positions de couverture qui restent sont des contrats basés sur le pétrole brut. La comptabilité de couverture s'appliquera prospectivement à compter du 1^{er} octobre 2005. Au troisième trimestre de 2005, ces instruments dérivés n'avaient pas été désignés comme instruments de couverture aux fins comptables. Au 30 septembre 2005, le gain non réalisé sur ces contrats est de 2 \$ et incorporé aux autres charges hors exploitation.

Autres

Au troisième trimestre 2005, la Société s'est entendue avec un tiers non apparenté relativement à des swaps de taux d'intérêt sur deux contrats de location de 767 de Boeing qui avaient été résiliés dans la foulée de l'entrée d'Air Canada sous la protection de la LACC, le 1^{er} avril 2003. S'en était suivi un différend entre ces deux parties quant aux modalités de compensation de la résiliation des swaps. L'entente de règlement prévoit le paiement à Air Canada de 8 \$ US, correspondant à une part des paiements nets que la Société aurait reçus si les swaps n'avaient pas été résiliés. Les swaps de remplacement qui ont été mis en place auprès d'un autre tiers non apparenté avaient, au moment où ils ont été institués, une juste valeur de 9 \$ avec une position favorable à la Société. À la suite de ces opérations, la Société a réalisé un gain de 17 \$, déduction faite de frais de 3 \$ liés aux opérations. Les swaps viennent à échéance en janvier 2024 et convertissent en taux d'intérêt variables les paiements de loyer à taux fixe de deux contrats de location de 767 de Boeing consolidés au titre de la NOC-15.

12. Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration

Pour le trimestre clos le 30 septembre 2004, les dépenses en espèces découlant d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration se chiffraient à 32 \$ (85 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) et concernaient principalement le paiement d'honoraires. Il n'y a pas eu d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration pour la période écoulée, étant donné qu'aucune charge n'a été constatée à cet égard par la Société remplaçante. Le tableau ci-après résume le total des charges constatées au titre des éléments liés à la réorganisation et à la restructuration de la Société remplacée.

| | Société remplacée | |
|---|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Contrats de location et autres répudiés et renégociés ^{a)} | 198 \$ | 529 \$ |
| Éléments liés à la main-d'œuvre ^{b)} | 156 | 279 |
| Ajustements de change sur la dette sujette à concordat | (143) | (84) |
| Honoraires | 106 | 158 |
| Intérêts gagnés sur les liquidités accumulées ^{c)} | (4) | (17) |
| Autres | - | 6 |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration, net | 313 \$ | 871 \$ |

- a) Le coût des contrats répudiés et renégociés, y compris des contrats de location d'avions, correspond à l'estimation de la réclamation recevable résultant de la résiliation de contrats et à l'amortissement des charges reportées liées aux réclamations découlant de la renégociation de contrats.
- b) Les éléments liés à la main-d'œuvre portent sur l'amortissement du montant estimatif de la réclamation sujette à concordat à l'égard de groupes d'employés de la Société remplacée.
- c) Les intérêts créditeurs gagnés par une entité protégée par la loi contre ses créanciers qu'elle n'aurait pas gagnés si ce n'avait été de cette protection devraient être déclarés à titre d'éléments liés à la réorganisation et à la restructuration. Les intérêts créditeurs constatés dans les éléments liés à la réorganisation viennent principalement des liquidités que la Société remplacée a pu conserver par suite du moratoire sur ses paiements de loyers d'avions et de la suspension des poursuites à son encontre visant à recouvrer les dettes, y compris les autres créances liées à ses activités commerciales, d'avant le dépôt des demandes de protection.

13. États financiers condensés et combinés des requérantes de la Société remplacée

Les états financiers consolidés d'une entité protégée de ses créanciers qui présentent des comptes sur une ou plusieurs entités en cours de réorganisation ainsi que sur une ou plusieurs entités qui ne font pas l'objet de procédures en la matière devraient présenter de l'information sous forme d'états financiers combinés et condensés sur les entités faisant l'objet de procédures de réorganisation. Suivent les états financiers condensés et combinés des résultats et des flux de trésorerie des entités de la Société remplacée visées par la LACC pendant le trimestre clos le 30 septembre 2004. L'état des résultats du trimestre clos le 30 septembre 2004 comprenait des produits intersociétés de 79 \$ (301 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) et des charges intersociétés de 55 \$ (184 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) liés à des non-requérantes.

État condensé et combiné des résultats

| | Société remplacée | |
|--|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Produits d'exploitation | 2 448 \$ | 6 581 \$ |
| Charges d'exploitation | 2 238 | 6 596 |
| Résultat d'exploitation avant éléments liés à la réorganisation et à la restructuration | 210 | (15) |
| Éléments liés à la réorganisation et à la restructuration (note 12) | (313) | (871) |
| Intérêts débiteurs nets | (64) | (171) |
| Perte à la vente d'actifs | (62) | (74) |
| Autres produits hors exploitation, dont la quote-part des non-requérantes | 25 | 129 |
| Perte avant écart de change sur les éléments monétaires à long terme non sujets à concordat et impôts sur les bénéfices | (204) | (1 002) |
| Écart de change sur les éléments monétaires à long terme non sujets à concordat | 124 | 107 |
| Perte avant impôts sur les bénéfices | (80) | (895) |
| Impôts sur les bénéfices | (1) | - |
| Perte de la période | (81) \$ | (895) \$ |

| | Société remplacée | |
|---|--|--|
| | Trimestre clos le 30 septembre 2004 | Neuf mois clos le 30 septembre 2004 |
| Flux de trésorerie nets liés à l'exploitation | 168 \$ | 320 \$ |
| Financement | | |
| Emprunts liés à des appareils | 116 | 233 |
| Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives | (49) | (358) |
| Prélèvement sur le financement du débiteur-exploitant GE | - | 300 |
| Emprunts au titre des facilités de crédit | - | 80 |
| | 67 | 255 |
| Investissement | | |
| Nouvelles immobilisations corporelles | (139) | (320) |
| Produit de la vente d'actifs | - | 1 |
| | (139) | (319) |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie | 96 | 256 |
| Trésorerie à l'ouverture de la période | 857 | 697 |
| Trésorerie à la clôture de la période | 953 \$ | 953 \$ |

14. Gestion ACE Aviation Inc. / Air Canada

Différences entre les principes comptables généralement reconnus au Canada et aux États-Unis (en millions, sauf pour les données par action, et en dollars canadiens)

Les états financiers consolidés de la Société remplaçante (et de la Société remplacée) ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (les « PCGR canadiens »), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus aux États-Unis (les « PCGR américains »). Le tableau qui suit indique les différences qui ont une incidence sur l'état des résultats et des bénéfices non répartis (du déficit), le bilan et l'état des flux de trésorerie, ainsi que d'autres renseignements exigés en vertu des PCGR américains.

| | Société remplaçante - ACE (note 1) | | Société remplacée - Air Canada (note 1) | |
|---|------------------------------------|-------------------|---|-------------------|
| | Trimestre clos le | Neuf mois clos le | Trimestre clos le | Neuf mois clos le |
| | 30 septembre | 30 septembre | 30 septembre | 30 septembre |
| | 2005 | 2005 | 2004 | 2004 |
| Résultat de la période selon les PCGR canadiens | 270 \$ | 361 \$ | (81) \$ | (895) \$ |
| Frais de mise en ligne d'avions ¹⁾ | - | - | 2 | 5 |
| Instruments dérivés ²⁾ | - | - | (30) | (32) |
| Ajustement au titre de la valeur résiduelle ³⁾ | - | - | 5 | 14 |
| Provisions pour moins-value au titre des régimes de retraite ⁴⁾ | - | - | (2) | (6) |
| Frais préliminaires d'exploitation ⁵⁾ | - | - | 5 | 6 |
| Titres convertibles ⁶⁾ | 57 | 14 | - | - |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | - | 55 | 11 |
| Amortissement des actifs incorporels ⁸⁾ | (1) | (1) | - | - |
| Gain au remboursement du passif sujet à concordat | - | - | 7 056 | 7 056 |
| Comptabilité nouveau départ | - | - | (1 501) | (1 501) |
| Ajustements du résultat de la période avant ce qui suit : | 56 | 13 | 5 590 | 5 553 |
| Effet cumulatif du changement de méthode comptable - Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | - | - | (178) |
| Ajustement des impôts sur les bénéfices | (2) | (4) | - | - |
| Intérêts minoritaires - Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | - | (2) | (5) |
| Ajustements du résultat de la période respective | 54 | 9 | 5 588 | 5 370 |
| Résultat de l'exercice selon les PCGR américains | 324 | 370 | 5 507 | 4 475 |
| Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁴⁾ | 238 | (121) | (105) | (2) |
| Titres disponibles à la vente ¹¹⁾ | 36 | 36 | - | - |
| Comptabilité nouveau départ | - | - | 491 | 491 |
| Résultat étendu de la période selon les PCGR américains | 598 \$ | 285 \$ | 5 893 \$ | 4 964 \$ |
| Résultat par action selon les PCGR américains | | | | |
| - résultat de base | 3,15 \$ | 3,70 \$ | 46,86 \$ | 38,27 \$ |
| - résultat dilué | 2,74 \$ | 3,34 \$ | 40,46 \$ | 33,05 \$ |

Société remplaçante - ACE (note 1)
30 septembre 2005 **31 décembre 2004**

Immobilisations corporelles

| | | |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 5 163 \$ | 3 696 \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 1 417 |
| Solde selon les PCGR américains | 5 163 \$ | 5 113 \$ |

Charges reportées

| | | |
|---|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 144 \$ | 167 \$ |
| Frais de financement reportés ⁶⁾ | (3) | (6) |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | (15) |
| Solde selon les PCGR américains | 141 \$ | 146 \$ |

Écart d'acquisition

| | | |
|-----------------------------------|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | - \$ | - \$ |
| Écart d'acquisition ⁸⁾ | 1 468 | 1 583 |
| Solde selon les PCGR américains | 1 468 \$ | 1 583 \$ |

Actifs incorporels

| | | |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 2 467 \$ | 2 691 \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | (39) |
| Écart d'acquisition ⁸⁾ | 134 | 11 |
| Solde selon les PCGR américains | 2 601 \$ | 2 663 \$ |

Autres actifs

| | | |
|--|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 373 \$ | 137 \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 111 |
| Titres disponibles à la vente ¹¹⁾ | 36 | - |
| Solde selon les PCGR américains | 409 \$ | 248 \$ |

Part à court terme de la dette à long terme

| | | |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 264 \$ | 218 \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 77 |
| Solde selon les PCGR américains | 264 \$ | 295 \$ |

Dette à long terme et obligations locatives

| | | |
|---------------------------------------|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 3 400 \$ | 2 328 \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 1 230 |
| Titres convertibles ⁶⁾ | 23 | - |
| Solde selon les PCGR américains | 3 423 \$ | 3 558 \$ |

Actions privilégiées convertibles

| | | |
|---|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 144 \$ | 132 \$ |
| Reclassement des actions privilégiées ⁶⁾ | (144) | (132) |
| Solde selon les PCGR américains | - \$ | - \$ |

Passif au titre des régimes de retraite

et d'avantages complémentaires

| | | |
|---|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 2 233 \$ | 2 344 \$ |
| Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁴⁾ | 123 | 2 |
| Solde selon les PCGR américains | 2 356 \$ | 2 346 \$ |

Société remplaçante - ACE (note 1)
30 septembre 2005 **31 décembre 2004**

Impôts sur les bénéfices futurs

| | | |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 229 \$ | 243 \$ |
| Écart d'acquisition ⁸⁾ | 14 | - |
| Solde selon les PCGR américains | 243 \$ | 243 \$ |

Autres passifs à long terme

| | | |
|---|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 1 388 \$ | 1 645 \$ |
| Actions privilégiées - dérivé intégré ⁶⁾ | 184 | 180 |
| Obligations convertibles - dérivé intégré ⁶⁾ | 65 | - |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | (156) |
| Solde selon les PCGR américains | 1 637 \$ | 1 669 \$ |

Intérêts minoritaires

| | | |
|---------------------------------------|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 200 \$ | - \$ |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 178 |
| Solde selon les PCGR américains | 200 \$ | 178 \$ |

Capitaux propres temporaires

| | | |
|---|--------|--------|
| Solde selon les PCGR canadiens | - \$ | - \$ |
| Reclassement des actions privilégiées ⁶⁾ | 179 | 167 |
| Solde selon les PCGR américains | 179 \$ | 167 \$ |

Capitaux propres

| | | |
|--|----------|----------|
| Solde selon les PCGR canadiens | 1 258 \$ | 203 \$ |
| Titres convertibles ⁶⁾ | (17) | (5) |
| Reclassement des actions privilégiées convertibles et des obligations convertibles ⁶⁾ | (209) | (117) |
| Ajustement lié aux EDDV ⁷⁾ | - | 112 |
| Écart d'acquisition au nouveau départ ⁸⁾ | 1 596 | 1 596 |
| Ajustements au résultat de l'exercice | 9 | (68) |
| Ajustements au résultat étendu de l'exercice | | |
| Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁴⁾ | (121) | (2) |
| Titres disponibles à la vente ¹¹⁾ | 36 | - |
| Ajustements cumulatifs de l'exercice précédent liés à ce qui suit : | | |
| Impôts sur les bénéfices futurs | (2) | - |
| Titres convertibles | (99) | - |
| Résultat étendu | | |
| Montant minimal de l'ajustement au titre du passif découlant des régimes de retraite ⁴⁾ | (2) | - |
| Solde selon les PCGR américains | 2 449 \$ | 1 719 \$ |

1. Frais de mise en ligne d'avions

Selon les PCGR canadiens, les frais de mise en ligne d'avions sont reportés et amortis par la Société remplacée. Selon les PCGR américains, ces frais sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La Société remplaçante passe en charges les frais de mise en ligne d'avions à mesure qu'ils sont engagés. Selon les PCGR canadiens, la Société remplacée a constaté une charge d'amortissement de 2 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004 (5 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004).

2. Instruments financiers dérivés

Selon les PCGR américains, tous les instruments dérivés doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur. La Société et la Société remplacée ont choisi de ne pas désigner des instruments dérivés comme couvertures aux fins de l'information établie selon les PCGR américains et, par conséquent, les variations de la juste valeur de tous les instruments dérivés sont portées aux résultats.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, en application des PCGR canadiens, la Société remplacée constate à leur juste valeur les instruments dérivés qui ne sont pas désignés pour des opérations de couverture, et les variations de la juste valeur sont imputées aux résultats de l'exercice. Le crédit reporté d'ouverture lié à l'ajustement de la juste valeur de la Société remplacée est amorti sur la durée de vie des instruments dérivés sous-jacents. Selon les PCGR américains, ce crédit reporté est contre-passé aux résultats. Au passage à la comptabilité nouveau départ, ce crédit reporté s'est vu attribuer une valeur nulle dans la Société remplaçante.

3. Garanties de valeur résiduelle au titre de contrats de location-exploitation d'appareils

Selon les PCGR canadiens, la part du gain à la cession-bail d'appareils assortis d'une garantie de valeur résiduelle est reportée jusqu'à l'échéance du contrat en ce qui concerne les contrats conclus après septembre 1999, tandis que, selon les PCGR américains, cette valeur serait reportée jusqu'à l'échéance du contrat pour tout contrat conclu après septembre 1986. De plus, selon les PCGR canadiens, l'insuffisance prévue au titre d'une garantie de valeur résiduelle donne lieu à la constatation d'une charge à payer sur la durée à courir du contrat en ce qui concerne les contrats de location conclus après septembre 1999; cependant, selon les PCGR américains, la constatation d'une charge à payer relativement à une insuffisance prévue est exigée pour tout contrat de location passé après septembre 1996. Dans la Société remplaçante, tous les contrats de location avions assortis de garanties de valeur résiduelle sont consolidés au titre de l'ajustement lié aux EDDV (voir note 7). L'ajustement pour le trimestre et pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004 est lié à l'amortissement de la charge à payer antérieure au titre de la garantie de valeur résiduelle relative aux contrats renégociés pour lesquels la garantie de valeur résiduelle a été supprimée.

4. Avantages sociaux futurs

Selon les PCGR canadiens, un montant minimum de passif au titre d'un régime de retraite n'est pas constaté si l'obligation au titre des prestations excède la juste valeur de l'actif du régime; cependant, une provision pour moins-value doit être constituée en vue de limiter l'actif du régime de retraite au montant qui peut se réaliser dans l'avenir. Selon les PCGR américains, un montant minimum de passif au titre d'un régime de retraite a été constaté, cependant, la constitution d'une provision pour moins-value à cet égard n'est pas autorisée.

5. Frais préliminaires d'exploitation

Selon les PCGR canadiens, les frais préliminaires d'exploitation admissibles sont reportés et amortis. Selon les PCGR américains, ces frais sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Selon les PCGR canadiens, la Société remplacée a constaté une charge d'amortissement de 5 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004 (6 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004).

6. Actions privilégiées convertibles

Selon les PCGR américains, les actions privilégiées convertibles émises par la Société remplaçante comportent un dérivé intégré, qui a été constaté séparément à titre d'autre passif à long terme à sa juste valeur de 184 \$ au 30 septembre 2005 (217 \$ au 30 juin 2005, 201 \$ au 31 mars 2005 et 180 \$ au 31 décembre 2004). Les actions privilégiées convertibles ont été à l'origine constatées à 162 \$, soit la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré à la date d'émission, et inscrites dans les capitaux propres temporaires, étant donné que les conditions de leur remboursement ne relèvent pas uniquement de la volonté de la Société remplaçante. L'ajustement des charges reportées reflète l'inscription des frais directement liés à l'émission, imputés aux charges reportées selon les PCGR canadiens, en diminution du montant inscrit dans les capitaux propres temporaires.

Pour ce qui est des actions privilégiées convertibles, les variations de la juste valeur du dérivé intégré sont portées aux résultats, et la constatation comme charge à payer des capitaux propres temporaires jusqu'à la valeur de rachat pendant la période précédant le rachat est reflétée en tant que charge imputée aux bénéfices non répartis.

L'ajustement reflète : la contre-passation de 5 \$ (12 \$ pour les neuf mois clos le 30 juin 2005) d'intérêts débiteurs selon les PCGR canadiens; l'augmentation (la diminution) de (33 \$) (4 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005) du passif lié à la juste valeur du dérivé intégré; et le montant de 5 \$ (12 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005) imputé aux bénéfices non répartis selon les PCGR américains.

Obligations convertibles

Selon les PCGR canadiens, les obligations convertibles émises en avril 2005 se présentent comme un instrument composé. À la date d'octroi, la valeur attribuée à l'option de conversion des porteurs est présentée comme un élément des capitaux propres représente 94 \$ moins des frais d'attribution de 2 \$, tandis que la valeur attribuée au passif financier est de 236 \$. Selon les PCGR américains, les obligations convertibles ont été constatées à l'origine à 260 \$, soit la valeur du produit qui en a été tiré, moins les frais directement attribuables à leur émission et la juste valeur du dérivé intégré à la date d'émission, soit 71 \$. Les coûts directs d'émission, de 11 \$, sont constatés dans les charges reportées. L'ajustement reflète en outre l'augmentation (la diminution) du passif lié à la juste valeur du dérivé intégré, de (18) \$ ((6) \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005) et une réduction de 1 \$ des intérêts débiteurs.

7. Entités à détenteurs de droits variables

Comme cela est mentionné à la note 1, selon les PCGR canadiens, la note d'orientation concernant la comptabilité 15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables* (« NOC-15 »), a été adoptée le 1^{er} janvier 2005. Comme il n'y a pas de différences majeures entre la NOC-15 et le bulletin d'interprétation FIN 46R, *Consolidation of Variable Interest Entities*, émis par le Financial Accounting Standards Board (FASB) et adopté à compter du 1^{er} janvier 2004 selon les PCGR américains qui se répercutent sur le rapprochement des PCGR de la Société, il n'y a plus de rapprochement à effectuer entre les deux systèmes à cet égard.

L'ajustement de 53 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2004 (6 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) reflète l'amortissement de 23 \$ (73 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004), des intérêts débiteurs de 27 \$ (80 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004), un gain de change de 80 \$ (30 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004) et une charge au titre des intérêts minoritaires de 2 \$ (5 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004), contrebalancés par une contre-passation des charges de location d'avions de 25 \$ (134 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2004).

8. Comptabilité nouveau départ et écart d'acquisition

Selon les PCGR canadiens, le passage à la comptabilité nouveau départ et les ajustements qu'il entraîne, y compris le règlement du passif sujet à concordat, est considéré comme une opération sur le capital et constaté dans les capitaux propres. Selon les PCGR américains, le passage à la comptabilité nouveau départ et les ajustements qu'il entraîne, y compris le règlement du passif sujet à concordat, est constaté dans l'état des résultats.

Selon les PCGR canadiens, à la levée de la protection contre les créanciers, les actifs et passifs identifiables d'une entreprise sont réévalués à leur juste valeur comme s'il s'agissait d'un regroupement d'entreprises. Selon les PCGR canadiens, il n'est pas permis de constater la différence entre la juste valeur des capitaux propres de la Société remplaçante et la juste valeur du montant des actifs et des passifs identifiables en tant qu'actif (écart d'acquisition). Les PCGR américains n'interdisent pas la constatation de l'écart d'acquisition dans la mesure où la valeur de réorganisation excède la juste valeur des actifs corporels spécifiques et des actifs incorporels identifiables de la Société remplaçante. L'écart d'acquisition qui en résulte selon les PCGR américains n'est pas amorti et est soumis à un test de recouvrabilité sur une base annuelle, ou plus tôt si un fait survient ou si des circonstances évoluent qui font qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de leur unité de déclaration respective tombera en dessous de sa valeur comptable.

Selon les PCGR canadiens, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ et à l'égard duquel une provision pour moins-value a été constatée est comptabilisé dans un premier temps pour ramener à zéro ce qui pourrait rester d'actifs incorporels (au prorata) au passage à la comptabilité nouveau départ – le reste, s'il en est, étant, dans un second temps, crédité aux capitaux propres. Selon les PCGR américains, l'avantage au titre des actifs d'impôts futurs qui existe au passage à la comptabilité nouveau départ est d'abord affecté à la réduction à néant de l'écart d'acquisition s'il y en a un, et ensuite de tout montant restant d'actifs incorporels porté aux résultats. En conséquence, l'ajustement au 30 septembre 2005 reflète une augmentation cumulative de 136 \$ des actifs incorporels, déduction faite d'un amortissement de 1 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 (2 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005), une augmentation passifs d'impôts futurs de 14 \$, une réduction cumulative de 128 \$ de l'écart d'acquisition, une charge d'impôts de 2 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 (4 \$ pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005) et un ajustement cumulatif de (2) \$ des bénéfices non répartis.

9. Résultat étendu

Selon les PCGR américains, le résultat étendu doit être présenté dans les états financiers. Le résultat étendu correspond à l'ensemble des variations touchant les capitaux propres autres que celles qui découlent des placements effectués par les propriétaires ou des distributions à ces derniers. Les autres éléments de résultat étendu se chiffraient à (123) \$ au 30 septembre 2005 ([2] \$ au 31 décembre 2004). En ce qui concerne les périodes de déclaration, selon les PCGR canadiens, la Société remplacée et la Société remplaçante n'étaient pas autorisées à recourir à la notion de résultat étendu. Les rajustements du résultat étendu cumulatif consécutif au passage à la comptabilité nouveau départ se rapportent principalement à l'ajustement lié au montant minimum de passif au titre d'un régime de retraite décrit au point 4.

10. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires

Selon les PCGR américains, la charge de retraite nette des régimes à prestations déterminées se ventile comme suit :

| | Trimestre clos le 30 septembre | | | |
|--|--------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | Régimes de retraite | | Régimes complémentaires | |
| | 2005 | 2004 | 2005 | 2004 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 51 \$ | 47 \$ | 21 \$ | 22 \$ |
| Coûts financiers | 162 | 144 | 12 | 13 |
| Rendement attendu de l'actif des régimes | (174) | (161) | - | - |
| Amortissement du coût des services passés | - | 22 | - | 4 |
| Amortissement de l'obligation transitoire nette | - | (3) | - | - |
| Amortissement des écarts entre résultats et prévisions | - | 5 | (1) | 8 |
| | <u>39 \$</u> | <u>54 \$</u> | <u>32 \$</u> | <u>47 \$</u> |

| | Neuf mois clos le 30 septembre | | | |
|--|--------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| | Régimes de retraite | | Régimes complémentaires | |
| | 2005 | 2004 | 2005 | 2004 |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 150 \$ | 139 \$ | 63 \$ | 68 \$ |
| Coûts financiers | 488 | 468 | 37 | 40 |
| Rendement attendu de l'actif des régimes | (521) | (487) | - | - |
| Amortissement du coût des services passés | - | 67 | - | 5 |
| Amortissement de l'obligation transitoire nette | - | (6) | - | - |
| Amortissement des écarts entre résultats et prévisions | - | 30 | (3) | 11 |
| | <u>117 \$</u> | <u>211 \$</u> | <u>97 \$</u> | <u>124 \$</u> |

Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2005, la Société a cotisé 214 \$ à ses régimes de retraite à prestations déterminées. Elle s'attend à devoir cotiser une somme supplémentaire de 60 \$ d'ici la fin de 2005.

11. Titres disponibles à la vente

Selon les PCGR canadiens, les placements de portefeuille sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Selon les PCGR américains, les placements de portefeuille classés comme des titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, tandis que les gains ou pertes non réalisés sont constatés à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans le résultat étendu. Selon les PCGR américains, le gain non réalisé de 36 \$ constaté pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 a été inscrit à titre d'élément distinct des capitaux propres et incorporé au résultat étendu, en vue de refléter la juste valeur de la participation de 122 \$ dans US Airways au 30 septembre 2005.

Nouvelles méthodes comptables

En décembre 2004, le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») a émis la norme n° 123 (révisée en 2004) intitulée *Statement of Financial Accounting Standards – Share-Based Payment* (« SFAS 123R »), venue remplacer la norme n° 123 (*Accounting for Stock-Based Compensation – SFAS 123* »), ainsi que l'opinion n° 25 de l'Accounting Principles Board intitulée *Accounting for Stock Issued to Employees* (« APB 25 »). La SFAS 123R prescrit que le coût de rémunération lié aux opérations de paiement à base d'actions soit constaté dans les états financiers selon la juste valeur des instruments de capitaux propres ou de passif émis. La SFAS 123R s'applique aux sociétés ouvertes, notamment à tout premier exercice financier ouvert après le 15 juin 2005. La Société adoptera cette norme au début du premier trimestre de 2006. La Société n'a pas encore terminé son évaluation de l'incidence qu'aura la SFAS 123R sur ses états financiers. Selon les PCGR canadiens, comme le décrit la note 4t) afférente aux états financiers consolidés de l'exercice 2004 d'ACE, la juste valeur des options d'achat d'actions octroyées est constatée à titre de charge de rémunération selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la période d'acquisition applicable, avec compensation au surplus d'apport. Le montant du coût de rémunération constaté à n'importe quelle date est au moins égal à la valeur de la partie acquise des options à la date en question. Au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions, la contrepartie payée par les employés, ainsi que le montant au titre du surplus d'apport, sont crédités au capital social.

Le FASB a également émis le bulletin d'interprétation FIN 47 - *Asset retirement obligations*, lequel jette plus d'éclairage sur la comptabilisation des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations. Au sens où l'entend la norme n° 143, *Accounting for Asset Retirement Obligations*, l'expression « *conditional asset retirement obligation* » désigne une obligation légale d'accomplir des travaux liés à la mise hors service d'immobilisations dont le moment ou la méthode d'exécution sont conditionnels à un événement futur sur lequel l'entité peut exercer ou non un contrôle. Ce bulletin d'interprétation s'applique au plus tard à la fin de chaque exercice financier ouvert après le 15 décembre 2005; la Société appliquera le FIN 47 à compter du quatrième trimestre de 2005. La Société est en train d'évaluer les incidences que le FIN 47 pourrait avoir sur ses états financiers.